

I.—EXPOSÉ DES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA TAXE DE VENTE, 1920-38.

NOTA.—La taxe de vente est payable par l'acheteur au manufacturier ou au grossiste. Pour les produits de cette taxe, voir les tableaux 2, 9 et 10.

Du—	Au—	Ventes domestiques.	Importations.
19 mai 1920.....	16 juin 1920.....	1 p.c. sur les ventes des manufacturiers. 1 p.c. sur les ventes par les grossistes.	1 p.c. sur les importations.
17 juin 1920.....	9 mai 1921.....	1 p.c. sur les ventes des manufacturiers aux grossistes. 1 p.c. sur les ventes des grossistes. 2 p.c. sur les ventes des manufacturiers aux détaillants ou aux consommateurs.	1 p.c. sur les importations des manufacturiers et des grossistes. 2 p.c. sur les importations des détaillants ou des consommateurs.
10 mai 1921.....	23 mai 1922.....	1½ p.c. sur les ventes des manufacturiers aux grossistes. 1½ p.c. sur les ventes des grossistes. 3 p.c. sur les ventes des manufacturiers aux détaillants ou aux consommateurs. Excepté le bois d'œuvre sur les ventes domestiques duquel il y a une taxe de 2 p.c.	2½ p.c. sur les importations des manufacturiers et des grossistes. 4 p.c. sur les importations des détaillants ou des consommateurs. Excepté le bois d'œuvre sur les importations duquel il y a une taxe de 3 p.c.
24 mai 1922.....	31 décembre 1923.	2½ p.c. sur les ventes des manufacturiers aux grossistes. 2½ p.c. sur les ventes des grossistes. 4½ p.c. sur les ventes des manufacturiers aux détaillants ou aux consommateurs. Excepté le bois d'œuvre sur les ventes domestiques duquel il y a une taxe de 3 p.c.	3½ p.c. sur les importations des manufacturiers et des grossistes. 6 p.c. sur les importations des détaillants et des consommateurs. Excepté le bois d'œuvre sur les importations duquel il y a une taxe de 4½ p.c.
1er janvier 1924....	10 avril 1924.....	6 p.c. sur les ventes des manufacturiers ou des producteurs. (3 p.c. sur une liste limitée.)	6 p.c. sur les importations. (3 p.c. sur une liste limitée.)
11 avril 1924.....	17 février 1927.....	5 p.c. sur les ventes des manufacturiers. (2½ p.c. sur une liste limitée.)	5 p.c. sur les importations. (2½ p.c. sur une liste limitée.)
18 février 1927.....	16 février 1928.....	4 p.c. sur les ventes des manufacturiers. (2 p.c. sur une liste limitée.)	4 p.c. sur les importations. (2 p.c. sur une liste limitée.)
17 février 1928.....	1er mars 1929.....	3 p.c. sur les ventes des manufacturiers. (1½ p.c. sur une liste limitée.)	3 p.c. sur les importations. (1½ p.c. sur une liste limitée.)
2 mars 1929.....	1er mai 1930.....	2 p.c. sur les ventes des manufacturiers. (1 p.c. sur une liste limitée.)	2 p.c. sur les importations. (1 p.c. sur une liste limitée.)
2 mai 1930.....	1er juin 1931.....	1 p.c. sur les ventes des manufacturiers. (½ de 1 p.c. sur une liste limitée.)	1 p.c. sur les importations. (½ de 1 p.c. sur une liste limitée.)
2 juin 1931.....	6 avril 1932.....	4 p.c. sur les ventes des manufacturiers. (2 p.c. sur une liste limitée et 2 p.c. sur une liste limitée d'articles de production ou de fabrication canadienne.)	4 p.c. sur les importations. (2 p.c. sur une liste limitée.)
7 avril 1932.....	21 mars 1933.....	6 p.c. sur les ventes des manufacturiers. (3 p.c. sur une liste limitée et 3 p.c. sur une liste limitée d'articles de production ou de fabrication canadienne.)	6 p.c. sur les importations. (3 p.c. sur une liste limitée.)
22 mars 1933.....	22 mars 1935.....	6 p.c. sur les ventes des manufacturiers. 3 p.c. sur les articles fabriqués au Canada par les aveugles.	6 p.c. sur les importations.